



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 01

Absents excusés : 02

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-Claude et JADOT Jean-Noël ayant donné procuration à OBERSON Jean Francois)

Votants : 14

Secrétaire de séance : CAVET Elise

L'autorisation des travaux portent sur la réalisation de :

La séance a débuté avec l'intervention du cabinet HODOS, représenté par M. PESTRE Jérôme. Il a présenté à l'ensemble du conseil municipal, le projet de sécurisation du carrefour RD 26/RD 190 B et RD 190 B.

<b>DELIBÉRATION N° 54 _2026</b>	CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	DEPARTEMENT ET LA COMMUNE – SECURISATION DE L'EST DU CENTRE BOURG SUR LES RD 26, RD 190B ET RD260 – PHASE 1

### **RAPPORTEUR : M. GERVAIS André**

L'autorisation des travaux portent sur la réalisation de :

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'implantation de feux micro-régulés au carrefour RD 26 / RD 190b / Parking de l'École ;
- la modification du débouché de la route de Châteaublanc (RD 260) avec une remise à la perpendiculaire ;
- l'aménagement d'un trottoir de 1,40 m de largeur minimum le long de la RD 190b depuis l'impasse du Pré Cabuis jusqu'à l'intersection avec la RD 26 ;
- le déplacement de l'arrêt de bus de l'école avec aménagement en encoche et la création d'une liaison piétonne.

La répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation se répartit de la façon suivante :

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISEES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>ACCOTEMENTS - TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement, (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement		X
<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore et charges d'exploitation (consommation, contrat de maintenance...)		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Tonte, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la convention entre la Commune et le département.

**CHARGE M.** Le Maire de signer cette dernière.

<b>DELIBÉRATION N° 55_2026</b>	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE RELATIF A LA SECURISATION DU CARREFOUR RD 26/RD 190B ET DE LA RD 190 B AVEC LE SYANE – VALIDATION DE LA CONVENTION
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : M. GERVAIS André**

La commune de ONNION et le SYANE constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans, ...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

La commune de ONNION et le SYANE s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

1. **Autorise** le maire à lancer le marché en groupement de commandes relatif au marché de sécurisation du carrefour des RD 26/190B et RD 190B.
2. **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la collectivité.
3. **S'engage** à respecter les dispositions de la convention, notamment :
  - o sa participation financière et technique aux travaux ;
  - o le suivi de sa part des prestations conformément aux termes du marché ;
  - o la coordination avec la collectivité coordinatrice et la maîtrise d'œuvre.
4. **Prend acte** que la collectivité coordinatrice est responsable de la passation et de la gestion globale du marché.

Collectivité d'ONNION : Coordinatrice

Pilote l'ensemble de la procédure (définition du besoin, lancement, attribution, suivi global).



**1. Définition du besoin**

- Cahier des charges
- Programme technique

- Estimation budgétaire



2. Lancement de la consultation (06/05/2026)

- Règlement de consultation
- Publication sur profil d'acheteur



3. Réception des offres (10/06/2026)



4. Analyse des offres (24/06/2026)

- Collectivité + MOE
- Critères : prix, technique, sécurité



5. Attribution du marché (16/07/2026)

- Décision du mandataire
- Notification aux candidats retenus



6. Exécution des travaux (03/09/2026)

└─> MOE : suivi technique & sécurité

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la convention entre la Commune et le Syane.

**CHARGE** M. Le Maire de signer cette dernière.

Sortie de l'école et crèche durant les travaux \_ à réfléchir (se rapprocher des maitresses)

<b>DELIBÉRATION N° 56_2026</b>	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORAL
<b>ADOPTÉE à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : M. GERVAIS André**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 19 du Code électoral

Vu la circulaire n °INTA1830120J du 12 juillet 2018.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 2 le jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sur proposition de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir :

- CHARDON Brigitte, conseillère municipale
- GRILLET Damien
- MAGNIN Bernard

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la liste proposée et soumise à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

## Divers

-Prochain Conseil municipal le 26 mai 2026

-08 mai 2026 – 11h15 : Nadine s'occupe du buffet

3 messages à lire

Jean-Claude est maitre de cérémonie - Jocelyne et Guillaume liront un texte.

-Traversée de l'espoir (défi sportif et solidaire au service du don d'organes) au départ de Thonon les Bains (accueil une étape à vélo puis à pieds)

- (4) box dans l'immeuble Deleschaud à la location : 1 box réservé pour M. LEMONIER, Président de la copropriété

- Garage et enrobé– budget ~150 000 euros

- Immeuble Deleschaud - le local qui jouxte la fleuriste : 2 demandes de location déposées à la mairie : une onglerie et un salon de thé (Papo thé).

- Réflexion pour installer un panneau de limitation de vitesse à 30 au lieu-dit « Sévillon ».

-La route départementale RD 190B, montée en direction de Paine-Joux à vérifier si les routes venant de droite sont des priorités à droite.

Fin de la séance à 21h09

Secrétaire de séance,  
CAVET Elise



Le Maire,  
GERVAIS André,



